

DECRET N° 90-513 DU 1ER SEPTEMBRE 1990
Portant nomination des Membres du
Gouvernement.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 89-631 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre.

DECRETE :

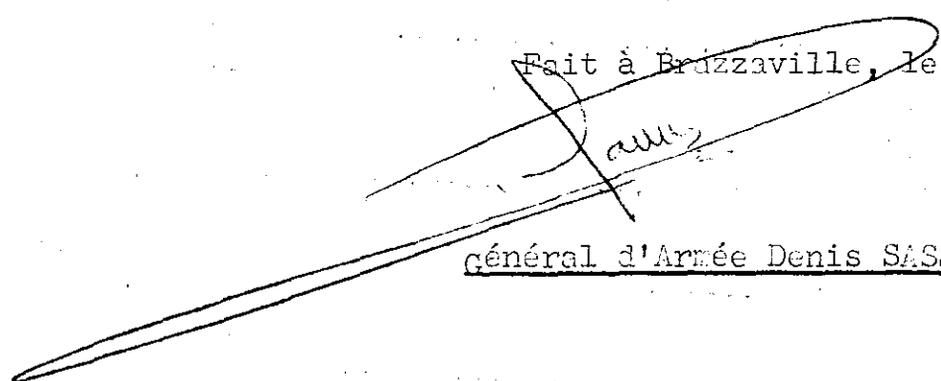
Article 1er: Sont nommés Membres du Gouvernement en qualité de :

- Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Eco-
nomie..... Pierre MOUSSA
- Ministre d'Etat, Ministre de la Jeunesse et
du Développement RuralGabriel OBA-APOUNOU
- Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie
Forestière Raymond-Damase N'GOLLO
- Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération..... Antoine N'DINGA- OBA
- Ministre de l'Information, de l'Education
Physique et des Sports..... Paul N'GATSE-OBALA
- Ministre de la Culture et des Arts..... Jean-Baptiste TATI-LOUTARD
- Ministre de l'Administration du Territoire
et du Pouvoir Populaire..... Célestin GOMA-FOUTOU
- Ministre du Commerce et des Petites et
Moyennes Entreprises..... Alphonse M'BOUDO-NESA
- Ministre de l'Industrie, de la Pêche
et de l'Artisanat..... Hilaire BABASSANA
- Ministre à la Présidence, Chargé des
Mines, de l'Energie et du Contrôle
d'Etat..... Aimé Emmanuel YOKA
- Ministre de l'Equipement, Chargé de
l'Environnement..... Florent N'TSIBA

- Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation..... Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA
- Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.....Jeanne DAMBENDZET
- Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique..... Rodolphe ADAMA
- Ministre de la Santé et des Affaires Sociales OSSELI DOUNIEM
- Ministre du Tourisme et des Postes et Télécommunications..... Jean-Claude GANGA
- Ministre des Finances et du Budget.. Edouard GAKOSSO
- **Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Réformes Administratives.....** Alphonse N'ZOUNGOU
- Ministre des Transports et de l'Aviation Civile..... François BITA
- Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Chargé de la Coopération.... Pascal GAYAMA.

Article 2.- Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 1er Septembre 1990


général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-